



N°2024-93

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du Mercredi 18 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures se sont réunis, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : 12 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	34

Nombre de conseillers présent(s) :

BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BOULAY Christine, BOURGOGNON Henri, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARRIER Isabelle, CUZIN Sandrine, DU VERGER Laurence, ESSAYAN Martine, FAYOT Michel, FERRAND Benoît, GARRIGOU Christine, GAUTIER Eric, GANDON Francis, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, JOURDAN Milouda, KALITA Matthieu, MARGERI Marielle, MONTOYA Marc-Antoine, PARENTHOEN Yannick, PECHARD Katia, PICHON Laetitia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir : 4 (ACQUAVIVA Caroline donne pouvoir à GAUTIER Eric, CHARPENTIER Marie-Catherine, CONTREL Nathalie donne pouvoir à Claire SCHUTZ, HACHANI Yohann donne pouvoir à HUSSON Serge)

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 1 (DE UFFREDI Sabrina)

Le secrétariat a été assuré par : Matthieu KALITA

Objet : Ouvertures dominicales 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail et notamment son article R.3121-26 ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20241220-D2024-93-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Considérant que la loi autorise depuis le 1er janvier 2016 certaines branches d'activités de commerces de détail à ouvrir plus de 5 dimanches par an, dans la limite de 12 ;

Considérant que si le seuil n'exécède pas 5 dimanches, l'autorisation est prise par arrêté du Maire après avis du Conseil Municipal ;

Considérant qu'un sondage a été effectué auprès des commerçants de Tassin la Demi-Lune afin de recueillir leurs avis sur le nombre souhaité d'ouvertures et les dates prioritaires pour l'année 2025 et qu'il en ressort qu'il n'y a pas de réelle attente pour ouvrir plus de 5 dimanches par an ;

Considérant enfin que les dates d'ouvertures dominicales les plus sollicitées sont, pour les commerces de détail (hors concessionnaires automobiles) :

- Dimanche 18 mai 2025 (Braderie de Printemps)
- Dimanche 7 décembre 2025 (fêtes de fin d'année)
- Dimanche 14 décembre 2025 (fêtes de fin d'année)
- Dimanche 21 décembre 2025 (fêtes de fin d'année)
- Dimanche 28 décembre 2025 (fêtes de fin d'année)

Considérant que les concessionnaires automobiles, par l'intermédiaire du Conseil National des Professionnels de l'Automobile, ont fait une demande d'ouvertures dominicales pour les dates suivantes :

- Dimanche 12 janvier 2025
- Dimanche 16 mars 2025
- Dimanche 15 juin 2025
- Dimanche 14 septembre 2025
- Dimanche 12 octobre 2025

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal :

- 1) **APPROUVE** les propositions de dates d'ouvertures dominicales pour l'année 2025, par branches d'activité : commerces de détail et concessionnaires automobiles ;
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer toute pièce relative à cette affaire ;
- 3) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le : 18 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture 069-216902445-20241220-D2024-93-DE Date de réception préfecture : 20/12/2024
--

Certifié exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : **20 DEC. 2024**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : **20 DEC. 2024**

Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune



Mathieu KALITA
Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20241220-D2024-93-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

République Française – Département du Rhône
Toute correspondance doit être adressée à : Monsieur le Maire – Ville de Tassin la Demi-Lune – Hôtel de ville
Place Hippolyte Pérégut - BP 58 – 69812 TASSIN CEDEX
Tél. 04 72 59 22 11 – Fax. 04 72 59 22 46